

de l'accusé. En ce qui concerne les appels de la Couronne, 96 visaient l'acquittement et 229 la peine. Les appels en matière de condamnations sommaires jugés par les tribunaux se sont chiffrés à 2,734 en 1973. Sur ce nombre, 324 venaient du dénonciateur et 2,410 de l'accusé. Les appels du dénonciateur visaient l'acquittement dans 263 cas et la peine dans 61, et ceux de l'accusé visaient la condamnation dans 1,757 cas et la peine dans 653.

2.8.2 Jeunes délinquants

Aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants, un jeune délinquant est un enfant qui commet une infraction à quelque une des dispositions du Code criminel, d'une loi fédérale ou provinciale, d'un règlement ou ordonnance d'une municipalité, ou qui est coupable d'immoralité sexuelle ou de toute forme semblable de vice, ou qui, en raison de toute autre infraction, est passible de détention dans une école industrielle ou une maison de correction pour les jeunes délinquants en vertu des dispositions d'une loi fédérale ou provinciale. La perpétration par un enfant d'un de ces actes constitue une infraction désignée sous le nom de délit. La limite supérieure d'âge des enfants traduits devant les tribunaux de jeunes délinquants varie d'une province à l'autre. Aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants, un enfant est un garçon ou une fille qui, apparemment ou effectivement, n'a pas atteint l'âge de 16 ans ou tel autre âge qui peut être fixé par une province. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan, l'âge officiel est moins de 16 ans; en Alberta, moins de 16 ans pour les garçons et moins de 18 ans pour les filles; à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique, moins de 17 ans; au Québec et au Manitoba, moins de 18 ans. Jusqu'en 1967, Statistique Canada publiait séparément les données relatives aux jeunes délinquants de 16 ans et plus et celles portant sur les enfants de moins de 16 ans. Depuis 1968, les chiffres couvrent tous ceux considérés comme jeunes délinquants par les provinces, sans tenir compte des différentes limites supérieures d'âge.

Les chiffres des tableaux 2.10 à 2.12 représentent le nombre de jeunes délinquants qui ont comparu devant les tribunaux. Lorsqu'un jeune délinquant a été accusé de plus d'un délit au cours d'une même année, un seul (le plus grave) a été retenu. Sauf en ce qui concerne le Manitoba, ne sont pas comptés les jeunes délinquants dont les cas ont été entendus officieusement ni les cas d'enfants difficiles dont le tribunal n'a pas été saisi ou dont se sont occupés la police, les organismes sociaux, l'école ou les services d'assistance aux jeunes. Ainsi, les moyens dont on dispose localement pour s'occuper des problèmes des enfants peuvent exercer une influence sur le nombre des cas portés devant les tribunaux et, partant, sur les statistiques.

2.9 Établissements de correction

Les établissements de correction se divisent en trois catégories: les écoles de formation, administrées par les provinces ou par des organismes privés en vertu d'une charte provinciale et destinées aux jeunes délinquants qui y font un séjour d'une durée indéterminée pouvant aller jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal fixé par la province; les établissements provinciaux pour adultes; et les pénitenciers, administrés par le gouvernement fédéral et destinés aux délinquants adultes qui y purgent des peines de plus de deux ans.

2.9.1 Service canadien des pénitenciers

Le Service canadien des pénitenciers (SCP) est régi par la Loi sur les pénitenciers (SRC 1970, chap. P-6) et relève du Solliciteur général. Il est chargé de tous les établissements pénitentiaires fédéraux et du soin et de la formation des personnes qui y sont envoyées. Le commissaire des pénitenciers, sous la direction du Solliciteur général, s'occupe de la surveillance et de la gestion du service.

Le siège social du Service des pénitenciers est situé à Ottawa, et les bureaux régionaux à Vancouver (C.-B.), Kingston (Ont.), Ville-de-Laval (Qué.), Saskatoon (Sask.) et Moncton (N.-B.). Cinq écoles pénitentiaires, situées à Kingston, Ville-de-Laval, New Westminster, Edmonton et Moncton, assurent la formation et le perfectionnement du personnel.